

Démarche	: Fonds d'urgence des exploitations fragilisées par la DNC - Département du Gers
Organisme	: DDT32 - Service agriculture, forêt et environnement - unité foncier et crises agricoles

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

Dans le cadre de l'épidémie de dermatose nodulaire contagieuse (DNC), aucun cas de DNC n'a été déclaré dans le Gers pour le moment. Pour autant, les exploitations d'élevage situées dans les zones réglementées peuvent être impactées par les mesures de restriction de mouvements mises en place à compter du 10 décembre 2025, notamment par les coûts de maintien sur les exploitations de jeunes animaux qui auraient dû être exportés ou commercialisés en dehors des zones réglementées.

Pour accompagner les exploitations qui font ou vont faire face à ces surcoûts, un soutien économique des exploitations en zone réglementée est mis en œuvre : le fonds d'urgence « DNC ». Une enveloppe de 516 600 € a été attribuée par la ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté alimentaire aux éleveurs bovins du département du Gers.

Pour être éligible, il faut être éleveur bovin et :

- avoir son siège d'exploitation dans le Gers
 - avoir des jeunes bovins de moins d'un an présents au 17/12/2025
 - être agriculteur à titre principal ou pour les sociétés, que 50 % du capital soit détenu par des exploitants à titre principal
 - avoir subi ou s'attendre à subir des pertes économiques du fait de la mise en place des zones réglementées.
- Par ailleurs, les exploitations en liquidation judiciaire ne sont pas éligibles.

L'aide sera principalement calculée selon le nombre de bovins de moins de un an. Cette information sera directement récupérée par la DDT dans la BDNI (base de donnée nationale d'identification).

Des critères de sélection et priorisation sont susceptibles d'être appliqués par ailleurs selon le nombre de demandes afin de respecter l'enveloppe allouée au département.

Le dépôt des demandes d'aide est ouvert jusqu'au 18 janvier 2026 à 23h59.

Coordonnées complémentaires du demandeur

Explication

En complément des informations liées à votre SIRET qui sont automatiquement

Fonds d'urgence des exploitations fragilisées par la DNC - Département du Gers
récupérées, ces informations permettent l'instruction de votre dossier

Numéros EDE de votre exploitation

Numéro EDE

Numéro EDE

Numéro EDE

Numéro PACAGE

Informations de contact

Courriel de l'exploitant agricole

Courriel prestataire (si le formulaire est rempli par un prestataire)

Si la demande est faite par un prestataire de service (Chambre d'agriculture, GDS, comptable...), renseigner l'adresse mail de contact de l'organisme.

Numéro de téléphone à contacter

Remplissez-vous les conditions d'éligibilité?

Eligibilité

Pour être éligible, il faut être éleveur et :

- avoir son siège d'exploitation dans le Gers
- avoir des jeunes bovins de moins d'un an présents au 17/12/2025
- être agriculteur à titre principal, ou pour les sociétés, que 50 % du capital soit détenu par des exploitants à titre principal
- avoir subi ou s'attendre à subir des pertes économiques du fait de la mise en place des zones réglementées.

Par ailleurs, les exploitations en liquidation judiciaire ne sont pas éligibles.

1) Possédez-vous des jeunes bovins de moins d'un an au 17/12/2025 ?

Seules les exploitations possédant des jeunes bovins au 17/12/2025 sont éligibles. La DDT récupérera les effectifs de jeunes bovins dans la BDNI.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

2) Votre exploitation correspond à une des catégories suivantes:

Seuls peuvent bénéficier de la mesure :

- les exploitants agricoles à titre principal,
- les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC),
- les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL),

Fonds d'urgence des exploitations fragilisées par la DNC - Département du Gers

- les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50 % du capital est détenu par des exploitations agricoles à titre principal (directement ou indirectement).

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Exploitant individuel à titre principal (éligible)
- Exploitant individuel autre (non éligible)
- GAEC ou EARL (éligible)
- Autres sociétés dont le capital est détenu à au moins 50 % par des associés exploitants à titre principal (éligible)
- Autres sociétés (non éligible)

3) J'atteste que mon exploitation devrait subir des impacts économiques du fait de la mise en place de zones réglementées.

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Critères de priorisation/bonification

Critères de priorisation/bonification

Les questions suivantes portent sur des critères qui pourront servir à prioriser les dossiers ou à moduler les montants d'aide.

Jeune agriculteur ou récent installé depuis moins de 5ans

Si vous, ou un des associés de la société, est un "récent installé" depuis moins de 5ans correspondant à la définition de la PAC (Aide complémentaire JA) : première affiliation MSA en tant qu'exploitant à partir du 1er janvier 2021

Aucun justificatif n'est demandé: la DDT procèdera à des vérifications et reviendra vers vous en cas de besoin.

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Nom de la personne ou des personnes récemment installées

Mon entreprise

Aucun justificatif n'est demandé: la DDT procèdera à des vérifications et reviendra vers vous en cas de besoin.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire.
- fait l'objet d'une procédure de sauvegarde.
- fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire.
- fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire (non éligible).

Aides de minimis demandées ou perçues par l'entreprise

Je déclare avoir perçu moins de 45 500 € d'aides minimis depuis le 1er janvier 2024 :

Le plafond des aides "minimis" s'élève à 45 500 € en cumulant les aides suivantes lors des trois derniers exercices fiscaux :

- l'aide d'urgence MHE de 2024

Fonds d'urgence des exploitations fragilisées par la DNC - Département du Gers

- les prises en charge de cotisations de la MSA,
- le remboursement du fioul lourd,
- le crédit d'impôt agriculture biologique,
- le dégrèvement de la taxe foncière non bâti.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Compte bancaire

IBAN

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

RIB à rattacher à la demande ci-dessous.

Vérifiez que le document est bien lisible

Je certifie :

avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

J'autorise :

la DDT à recueillir ou transmettre les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations, collectivités, ou acteurs privés, notamment auprès de la MSA, des assureurs, et réaliser les contrôles nécessaires

Cochez la mention applicable

Oui

Non

la DDT à me transmettre par courrier électronique toute information relative à mon dossier de demande d'aide.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Divers

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Eventuelles pièces complémentaires que vous jugez utile de transmettre à l'administration

Facultatif